

Vue d'ensemble : Quelques Exemples de la Remarquable Résilience et de l'utilité de l'idée des Droits de la Personne

John Packer

Il est indiqué dans la préface que ce numéro spécial de la RCDP a été stimulé par le chevauchement du 40e anniversaire de la fondation du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne (CRDP) de l'Université d'Ottawa et de l'élaboration et de l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La perspective était intentionnellement tournée vers l'avenir – vers l'extérieur et vers le futur. En tant que directeur du CREDP et corédacteur en chef, j'ai le privilège d'ajouter un contexte à certaines des réalisations de ces deux générations et à leur trajectoire actuelle, situant ainsi les sept contributions à ce numéro spécial. Il s'agit de mon point de vue issu d'une expérience professionnelle qui coïncide largement avec la même période de 40 ans et qui aboutit à la même perspective tournée vers l'avenir et au même engagement résolu – confiant dans l'idée, le message et l'utilité toujours méritoires des droits de la personne dans le monde, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières.

Il est banal de constater que nous vivons une époque difficile – en particulier pour les droits de la personne – où beaucoup de choses ne vont pas bien, où les violations éhontées sont devenues monnaie courante, où l'impunité semble généralisée et où le reproche persistant d'avoir deux poids deux mesures domine¹¹. La confiance a été sapée et la bonne volonté s'est érodée. Nous sommes submergés et épuisés par le torrent ininterrompu de

¹¹ Ce problème – de plus en plus exprimé par les gouvernements et les défenseurs du monde entier et souvent invoqué comme un affront au droit international des droits de la personne, au droit humanitaire et au droit pénal – a commencé à faire l'objet d'un examen sérieux mené par quelques jeunes chercheurs avisés, notamment Patryk Labuda à l'Université d'Europe centrale, David Hughes à l'Université de Toronto, Olabisi Akinkugbe à l'Université Dalhousie, Naz Modirzadeh et Dustin Lewis à l'Université de Harvard et Nico Krisch à l'Institut universitaire de hautes études de Genève. Voir, entre autres, les conférences de Berlin (15-16 juillet 2024 - <https://www.patryklabuda.com/convenor/double-standards-2024>) et de Genève (15-17 mai 2025 - <https://www.patryklabuda.com/convenor/double-standards-2025>) et le résumé d'une table ronde organisée par le HRREC à l'Université d'Ottawa le 9 novembre 2024 : <https://www.uottawa.ca/research-innovation/hrrec/events/roundtable-international-law-double-standards>.

fausses informations, de désinformation et de « faux faits ». Peut-être la condition humaine penche-t-elle vers la négativité face à des risques et des craintes omniprésents : les mauvaises nouvelles se sont toujours bien vendues. Peut-être que les pratiques développées mais lentes de surveillance des droits de la personne, capturant le vacarme constant de toutes sortes de violations et leur catalogue – qui s'apparentent de plus en plus à des crimes – ont dépassé la capacité de la société à absorber ou peut-être même à regarder, dans un contexte de frustration croissante et d'urgence concurrente de la vie quotidienne. Le fossé béant entre la promesse des droits de la personne et leur réalisation, entre les déclarations nobles et les échecs évidents en matière de respect – entre le discours et la pratique des droits de la personne – mérite probablement le scepticisme populaire actuel.

L'écart entre les promesses et les réalisations, les déclarations et les pratiques, la théorie et la réalité vécue est tout simplement trop grand. Le système de protection et de promotion des droits de la personne (et plus encore de l'humanitaire) n'est pas à la hauteur de la tâche. Combien de décennies encore devons-nous observer le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées (qui a probablement dépassé les 120 millions d'êtres humains¹²), alors que le bilan annuel fait état d'une diminution des possibilités de réinstallation et d'une inadéquation des ressources, qu'elles proviennent des deniers publics ou de la charité privée. Il n'est pas surprenant que le projet universel et l'idée fondamentale des droits de la personne aient fait l'objet d'un retour en arrière, voire d'un rejet¹³. L'une des caractéristiques de l'évolution contemporaine volatile, même du système fondé sur l'État (westphalien), est la réalité de la fragilité des États¹⁴ – de

¹² Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a estimé que 117,3 millions de personnes dans le monde étaient, à la fin 2023, déplacées de force en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits de la personne et d'événements troublant gravement l'ordre public, le total étant « susceptible d'avoir dépassé 120 millions » à la fin avril 2024 ; voir : <https://www.unhcr.org/global-trends#:~:text=At%20the%20end%20of%202023,seriously%20disturbing%20the%20public%20order.>

¹³ Alors que l'engagement avec les limites des droits de la personne n'est pas nouveau et peut être abordé de manière constructive (voir, par exemple, Bardo Fassbender et Knut Traisbach, éd. *The Limits of Human Rights*, Oxford University Press, 2019), des traitements plus stimulants comprennent Alison Brysk et Michael Stohl, éd. *Contesting Human Rights ; Norms, Institutions and Practice*, Edward Elgar Publishing, 2019.

¹⁴ Pour les indicateurs, les scores, les classements et les analyses comparatives depuis 2006, voir, *Fragile States Index*, The Fund for Peace, Washington DC, disponible en ligne : <https://fragilestatesindex.org/> ».

ceux qui sont de plus en plus incapables ou réticents à mettre en œuvre sérieusement ou pleinement les droits de la personne – dans un contexte de diminution de l'autorité effective de l'État et du jeu d'un plus grand nombre d'acteurs non étatiques de toutes sortes (corporations/entreprises privées, y compris les entreprises de « défense »/militaires [profiteurs ou mercenaires ?], organisations humanitaires, activistes, groupes religieux, etc.) Tout ce qui compte, affirment certains (de plus en plus bruyamment), c'est le pouvoir, et par « pouvoir », ils entendent la force ou la puissance. C'est l'antithèse des droits de la personne.

Malgré les flux et reflux – la volatilité et l'incertitude – de notre époque, l'idée et le message des droits de la personne conservent une résilience et une force d'achat remarquables dans le monde entier. Les cris populaires en faveur de l'égalité, de la dignité, de l'inclusion, de la justice – le langage des droits de la personne – animent et stimulent grandement les mouvements sociaux et le développement humain, alors même que les organisations et les institutions de l'ère post-Seconde Guerre mondiale semblent de plus en plus inadaptées ou indéterminées : Qu'advient-il de toutes les commissions d'enquête, des mécanismes d'investigation indépendants, des énormes arriérés de dossiers, des rapports et des recommandations largement inappliqués ? Pourtant, les droits de la personne sont largement et bruyamment invoqués. Alors que le monde change, que les hypothèses de la géographie, de l'histoire, des divers empires et affinités s'estompent ou sont dépassées par de nouvelles réalités et de nouvelles générations, certaines idées orthodoxes sur les besoins, les intérêts et les aspirations de l'homme persistent, même si elles se transforment. L'histoire est marquée par des étapes ou des points d'inflexion périodiques – les traités de Westphalie, le Congrès de Vienne et de Berlin, le traité de Versailles et la Société des Nations, la Charte des Nations unies et Bretton Woods, l'Acte final d'Helsinki, les conférences de l'après-guerre froide, l'avènement des organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, plus récemment les BRICS, le G20+, la montée générale du Sud global ainsi que le minilatéralisme sur mesure. Peut-être sommes-nous à un tel moment de l'histoire, ou sur le point de l'être.

Il est intéressant de noter que les droits de la personne demeurent, désormais inscrits dans la plupart des constitutions du monde¹⁵ et dans les principaux instruments de presque toutes les organisations intergouvernementales. Les notions contemporaines de progrès humain et de développement social et économique reposent sur une paix durable qui, à son tour, dépend en grande partie du respect des droits de la personne. Ainsi, l'équité face au changement climatique, la préparation et la réponse aux pandémies, la justice économique mondiale, les conflits armés (y compris, toujours, la menace nucléaire), mettent au défi l'idée des droits de la personne de répondre non seulement de manière cohérente, mais aussi de manière pratique... afin d'être significatifs pour tous et partout. À juste titre, les droits de la personne sont constamment (ré)interprétés, voire réimaginés, testés et exigés pour être adaptés à leur objectif – qu'il s'agisse du nouvel humanitarisme, de l'environnement ou des complexités du monde des affaires (y compris les nouvelles technologies) et des droits de la personne. Nous devons dépasser les époques, les contextes et les priorités des générations précédentes pour relever les défis contemporains et nous engager dans l'avenir vu d'aujourd'hui. Il n'est donc pas surprenant qu'au Canada, nous parlions de plus en plus de droits de la personne à la santé, au logement, à l'eau, à un environnement propre – aucun de ces droits ne figure dans notre *Charte des droits et libertés* adoptée il y a tout juste quarante ans.

Nous pouvons être réconfortés par le livre de Steven Pinker, *The Better Angels of Our Nature : Why Violence Has Declined*¹⁶, qui nous assure que le long arc de l'histoire démontre des tendances positives, et *The Open Society and Its Enemies* de Karl Popper¹⁷, qui continue de convaincre intellectuellement et d'apaiser notre disposition (ou aspiration) internationaliste libérale. Ces deux ouvrages ont beaucoup à offrir. Mais nous devons être attentifs aux nombreuses personnes – les pauvres, les marginaux et les aliénés – qui ne sont pas convaincues et qui n'ont tout

¹⁵ Il y a vingt ans déjà, Hurst Hannum identifiait des références à la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les trois quarts des constitutions du monde ; voir Hurst Hannum, « The Status of the Universal Declaration of Human Rights in National and International Law », 25 Ga. J. Int'l & Comp. L. 287 (1996), en particulier à l'annexe 1 (355 ff) reproduisant de nombreuses dispositions constitutionnelles faisant référence à la DUDH. Pour une compilation en ligne des constitutions du monde, consultable par thème, voir Constitute, (une initiative de Jigsaw, anciennement Google Ideas), disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.constituteproject.org/>

¹⁶ Steven Pinker, *The Better Angels of Our Nature: Why Violence Has Declined*, Penguin Books, 2011.

¹⁷ Karl Popper, *The Open Society and Its Enemies*, Routledge Classics, 1945.

simplement pas le temps face aux défis immédiats de la survie et à leur recherche de solutions à court terme aux inégalités liées à une mondialisation rapide et à des perturbations douloureuses. En bref, un grand nombre de personnes ne ressentent pas, ne profitent pas et ne voient pas les avantages des droits de la personne. Les promesses « à terme » ne font que susciter le ridicule, tandis que les « 1 % » ou les « 0,1 % » se délectent d'une gloutonnerie et d'une arrogance spectaculaires. La « classe des milliardaires » est le reflet de certains progrès (souvent technologiques), mais aussi d'une prise de conscience, d'attentes et d'exigences croissantes. La classe des non-milliardaires (c'est-à-dire la grande majorité de l'humanité) a perdu sa volonté de tolérer – voire de souffrir et d'endurer – l'humiliation d'inégalités manifestes au milieu d'une abondance évidente. Outre Pinker et Popper, on ne peut manquer de rappeler l'ouvrage de John Kenneth Galbraith, *The Affluent Society*¹⁸, et sa critique de « l'abondance privée et de la misère publique ». Il existe dans le monde une classe inférieure de plus en plus nombreuse ou des subalternes qui voient immédiatement l'inégalité et ne sont pas enclins à la soutenir ou à soutenir la pensée apparemment magique des droits de la personne qui, trop souvent, fonctionne pour la protéger avec des résultats pervers.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer ou de discréditer les progrès extraordinaires réalisés en quelques générations seulement. Beaucoup de sueur et de larmes ont été dépensées pour des réalisations qui sont indéniablement remarquables et précieuses. Certes, nous pouvons aujourd'hui constater en temps réel les inégalités, les insécurités et les indignités dont souffrent tant de personnes dans le monde. Mais nous possédons un corpus dense et détaillé de normes et de standards, ainsi qu'un langage commun des droits de la personne, qui nous permettent d'évaluer avec précision ce que nous voyons et savons être des violations et, par conséquent, d'envisager ce que devrait être, au contraire, une vie pleine et égale dans la dignité et les droits pour tous et partout. Il s'agit là d'une avancée considérable. Que la lutte permanente pour les droits de la personne signifie rechercher leur jouissance effective et leur pleine réalisation est tout simplement la tâche constante qui nous attend et qu'il incombe maintenant à cette génération de jeunes chercheurs et praticiens de poursuivre. Il convient de les aider à tenir haut le flambeau pour éclairer la voie à suivre. À cette fin, ce numéro spécial est riche d'imagination et de concret et

¹⁸ John Kenneth Galbraith, *The Affluent Society*, Houghton Mifflin Company, 1958.

constitue donc une contribution pleine d'espoir qui appelle et mérite une plus grande attention et un plus grand investissement dans le projet des droits de la personne.

Nous devons utiliser plus pleinement les droits de la personne. Le langage des « droits de la personne » persiste en s'appuyant sur l'affirmation essentielle de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur son appel universaliste : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Simples et clairs. Invoqués. Revendiqués. Exigés. Les droits de la personne trouvent un écho et incitent à l'action. Ils inspirent au-delà de tous les clivages sociaux et culturels. Et ils peuvent convaincre moralement, logiquement et même économiquement. Associés à des méthodes d'analyse et d'élaboration de politiques axées sur la résolution de problèmes, les droits de la personne offrent de véritables solutions aux problèmes récurrents (comment vivre ensemble, comment partager, comment être juste, comment concevoir et mettre en œuvre une gouvernance bonne et efficace, comment parvenir à la justice et à la responsabilisation, comment survivre). Sans surprise, les droits de la personne éclairent les Objectifs de développement durable que le monde a convenu d'atteindre¹⁹ en traduisant le langage et les idées des droits de la personne (par exemple, l'inclusion, l'égalité réelle et effective en fait et en opportunité) dans tous les domaines politiques.

Une qualité importante de l'idée des droits de la personne est qu'elle est orientée vers un but et ouverte, générant une plus grande spécificité, s'adaptant à des circonstances changeantes et restant dynamique en accord avec l'évolution du développement humain. Ainsi, les droits de la personne font preuve d'une précision croissante, d'une utilité élargie et s'engagent dans les complexités inéluctables du monde dans lequel nous vivons et sommes susceptibles de vivre à l'avenir, alors que nous traversons l'anthropocène et une nouvelle ère axée sur la technologie de l'intelligence artificielle, de la robotique, voire des androïdes et des cyborgs, offrant d'énormes possibilités ainsi que des dangers pour le bien-être humain et, bien sûr, de l'incertitude. Les droits de la personne présentent des avantages comparatifs par rapport aux cadres normatifs et instrumentaux concurrents : ils ne sont pas universalistes, ils sont ouverts et inclusifs, ils sont faciles à

¹⁹ Voir notamment le HCDH et l'Agenda 2030 pour le développement durable, disponible en ligne : <https://www.ohchr.org/en/sdgs>.

comprendre (c'est-à-dire qu'ils trouvent un écho), ils sont fondamentalement justes (c'est-à-dire qu'ils sont équitables), ils répondent au large éventail de la condition et de l'expérience humaines, ils fournissent un lexique développé et dynamique, ils ont une capacité considérable, ils concilient des éléments essentiels avec des éléments flexibles qui tiennent compte de la diversité des situations et de l'éventail des besoins, des intérêts et des aspirations variables des personnes, à la fois individuellement et en tant que groupes. Ils sont de plus en plus précis et pratiques (par exemple, en ce qui concerne les relations d'affaires ou autres relations privées). Les éléments du/des système(s) doivent encore être développés ou affinés, mais ils bénéficient d'une architecture de base déjà existante d'une cohérence et d'un attrait remarquables.

Ce numéro spécial s'inscrit dans ce contexte plus large, cet esprit d'espoir et ce développement historique, en y apportant une modeste contribution. Les contributions (quatre en anglais et trois en français) reflètent le caractère bilingue du CREDP, de l'Université d'Ottawa et de notre pays. La plupart sont multidisciplinaires et quelques-unes sont interdisciplinaires, ce qui reflète la diversité des études et des inclinations des membres du CREDP provenant de différentes facultés et de domaines très variés. Les auteurs sont de jeunes chercheurs qui s'attaquent à divers problèmes, appliquent les droits de la personne de différentes manières et avec différents accents, et proposent diverses solutions. Ils ont en commun l'inspiration et l'espoir. Ils utilisent le même cadre conceptuel de base et s'appuient sur le même corpus de normes et de standards évolutifs pour aborder les problèmes et les défis existants et émergents, qu'il s'agisse de questions de principes fondamentaux ou de questions spécifiques (comme la réconciliation par l'éducation des enfants) ou même d'affaires (notamment l'affaire Lubanga à la Cour pénale internationale). En fin de compte, ils veulent faire la différence.

Un bref aperçu des contributions à la revue – qui résultent de travaux de doctorat et de certains travaux post-doctoraux en cours d'achèvement ou achevés – démontre la diversité des contributeurs et de leurs intérêts, la richesse des sujets choisis, ainsi que la vaste portée, l'utilité et la valeur globale des droits de la personne. Les contributions abordent des domaines de la politique publique et de la gouvernance à différents niveaux et concernant différentes questions, notamment l'éducation, la justice (au Canada et au niveau international), la protection (notamment des défenseurs des droits de la personne et des filles dans les situations de conflit

armé), la portée et l'utilisation des concepts des droits de la personne, les technologies émergentes, la gouvernance, l'ethnicité et l'importance de l'art. Les questions sont traitées telles qu'elles se manifestent pour le Canada dans le monde, dans les relations internationales et le droit, et dans un pays spécifique (c'est-à-dire au Canada et au Soudan du Sud). Les contributeurs eux-mêmes reflètent les perspectives des universitaires canadiens, des universitaires étrangers au Canada et de ceux qui passent ou sont passés de l'un à l'autre. Dans l'ordre d'apparition dans ce numéro spécial, les contributions peuvent être résumées comme suit.

Van Armenian nous fait part de ses recherches interdisciplinaires et de sa proposition d'éducation précoce transformatrice pour les enfants canadiens, enracinant et soutenant la réconciliation entre les peuples autochtones et les colons par le biais d'un changement de l'identité canadienne qui intègre les paysages sonores autochtones, en particulier la musique de la terre. Son idée est que la connaissance ressentie de la musique autochtone insufflerait un *modus vivendi* fondé sur des références et des expériences partagées et permettrait non seulement de contrer l'héritage continu de l'effacement colonial qui divise, mais aussi de contribuer au « dégénocide » en cultivant une nouvelle dynamique valorisant les sons authentiques des peuples autochtones et de la terre. *Armenian* imagine une nouvelle génération de Canadiens véritablement réconciliés, connaissant et ressentant une appartenance et un respect partagés, littéralement ancrés dans les sons de cette terre.

Kirsten van Houten se penche sur une politique et un programme spécifiques de la politique étrangère canadienne : *Voices at Risk : Canada's Guidelines on Supporting Human Rights Defenders* (Voix en danger : lignes directrices du Canada sur le soutien aux défenseurs des droits de la personne). Contrairement à la politique des gouvernements Harper précédents (qui mettaient l'accent sur le commerce et évitaient les droits de la personne ou d'autres « interférences » possibles par les missions canadiennes à l'étranger), Les gouvernements de Justin Trudeau ont fait volte-face en aidant, entre autres, les défenseurs des droits de la personne par le biais du soutien aux missions canadiennes à l'étranger, ce qui a entraîné, sans surprise, des tensions allant jusqu'à la fermeture de certaines

missions²⁰. Van Houten examine minutieusement les données provenant du siège d'Affaires mondiales Canada et d'une mission sur le terrain (l'ambassade du Canada aux Philippines). Elle se concentre sur la mise en œuvre des principes relatifs aux entreprises et aux droits de la personne, révélant jusqu'à présent peu de preuves de collaboration avec les organisations de la société civile et examinant comment la politique étrangère proactive peut être mise en œuvre de manière plus efficace et avec plus d'impact.

Partant d'une vision résolument plus large, *Évelyne Jean-Bouchard* aborde l'idée et la perspective de la justice transitionnelle au Canada vis-à-vis des femmes autochtones en termes de conception universaliste de la « société mondiale » (et de la « polis mondiale » qui lui est liée) qu'elle applique à travers une lentille de droit féministe. Ce faisant, elle révèle l'impact du discours des droits de la personne et plaide en faveur d'un droit féministe et d'une approche centrée sur les victimes qui s'inspirent des stratégies et du travail des femmes autochtones au Canada. Bien que la distance parcourue entre la théorie et la pratique soit considérable, son article vise des résultats concrets, fondés sur les droits de la personne.

Avec une approche similaire – universaliste mais avec une application spécifique centrée sur les victimes – Bahati Mujinya se penche sur les domaines du droit international humanitaire et du droit pénal international pour examiner la nébuleuse « participation active » aux hostilités qui définit le statut des combattants avec des implications majeures pour leur traitement, notamment dans le cas prédominant des filles (c'est-à-dire des enfants de sexe féminin) utilisées comme esclaves sexuelles ou victimisées de la même manière dans le contexte des conflits armés. En utilisant une analyse intersectionnelle et centrée sur la victime, l'article révèle le caractère de la situation des filles et leur traitement approprié, notamment pour la réhabilitation post-conflit. L'affaire détaillée de la Cour pénale internationale *Le Procureur c. Thomas Lubango* fournit le matériel concret pour l'analyse.

²⁰ « Canada suspends operations at its Venezuela embassy », BBC News, 3 juin 2019, <https://www.bbc.com/news/world-latin-america-48496542>. Voir la déclaration, « Canada suspends operations at Embassy of Canada to Venezuela », Affaires mondiales Canada, 2 juin 2019, disponible en ligne à : <https://www.canada.ca/en/global-affairs/news/2019/06/canada-suspends-operations-at-embassy-of-canada-to-venezuela.html>.

Le thème de l'universalité est traité explicitement par *Slava Balan*, qui affirme l'exigence essentielle du précepte des droits de la personne en tant que proposition et projet d'envergure mondiale. Il le soumet à une analyse critique, notamment dans le contexte du Canada qui, observe-t-il, n'applique ni en droit ni en fait le cadre universaliste des droits de la personne de manière substantielle ou cohérente. S'appuyant sur des recherches comparatives, Balan préconise une approche nouvelle et « plus européenne » pour appliquer véritablement les normes et standards internationaux en matière de droits de la personne (auxquels le Canada a largement et volontairement adhéré). Il présente cette approche sous la forme de ce qu'il appelle « un cadre légal des droits de la personne approfondi et complet », qui permettrait de réaliser de manière significative les droits de la personne pour tous au Canada, grâce à des applications concrètes et cohérentes des normes et standards pertinents.

Tenille Brown aborde peut-être un défi spécifique à la critique de Balan pour le 21^e siècle dans son traitement des technologies émergentes ou émergées qui transforment rapidement notre monde et qui, jusqu'à présent, échappent à une réglementation adéquate (ou à toute réglementation), notamment en termes de normes et de standards relatifs aux droits de la personne. Mme Brown plaide en faveur d'une réglementation inspirée par les droits de la personne et conforme à ceux-ci, dès les premiers processus d'innovation et d'adaptation – en fait, pour devancer les évolutions qui aboutissent généralement à des situations de rattrapage a posteriori, les droits de la personne n'étant pris en compte que tardivement, voire jamais pleinement appliqués. Brown préconise d'intégrer les droits de la personne en les mettant en exergue dans les processus d'innovation technologique – des « droits dès la conception » ancrés dans la création de nouvelles technologies et maintenus tout au long de leur développement et de leurs diverses applications.

Enfin, *Aboubacar Dakuyo* examine la situation difficile de l'État le plus récent du monde, le Soudan du Sud, qui tente de concilier le droit formel exigé d'un État contemporain et divers droits coutumiers d'un État postcolonial en développement et nouvellement indépendant. Adoptant une approche normative du pluralisme juridique, Dakuyo révèle les nombreux défis mais aussi les opportunités découlant de la transition politique et des projets de construction de l'État et de la nation. À cet égard, il plaide pour une attention particulière aux droits de la personne, qu'il

considère comme un cadre normatif précieux, capable d'assurer à la fois la cohérence conceptuelle et l'efficacité juridique. Bien que centrée sur le cas du Soudan du Sud, l'analyse et les leçons tirées sont importantes pour une grande partie du monde (y compris le Canada) aux prises avec des défis identiques ou similaires de conciliation de la diversité culturelle et politico-juridique.

Une dette de gratitude est due à chacun des contributeurs, en particulier aux deux rédacteurs invités avec lesquels j'ai eu le plaisir d'observer et de travailler pendant de nombreuses années, alors qu'ils achevaient leurs propres programmes d'études et mûrissaient en tant que chercheurs hautement compétents et engagés. Ma gratitude va également à l'équipe éditoriale de la RCDP et en particulier au rédacteur en chef, le professeur Short, qui a accepté de publier cette compilation et qui, avec l'équipe éditoriale, a fait preuve d'attention et d'une patience considérable pour la mener à bien. Bien entendu, pour les jeunes chercheurs qui y ont contribué, cette publication constitue une diffusion précieuse de leurs travaux, dans l'espoir qu'ils aient un impact, en particulier auprès des décideurs politiques et des législateurs concernés. Enfin, l'esprit de collaboration entre les universités du Manitoba et d'Ottawa est un bon exemple de liens productifs entre les chercheurs et les centres canadiens des droits de la personne qui, je l'espère, pourront donner lieu à d'autres collaborations de ce type, tant pour la communauté universitaire que pour les bénéficiaires de nos travaux individuels et collectifs, à mesure que la promesse des droits de la personne continuera d'inspirer et de servir les nouvelles générations.